



Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Commission de réforme

PREFET DE LA REUNION

3451

**Avenant n° à l'arrêté DJSCS/CMCR n°2703 du 02/08/2019
relatif à la modification de la commission de réforme départementale de la Réunion
pour les agents de la fonction publique hospitalière**

Le Préfet de la Région Réunion, Préfet de la Réunion
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ouest Réunion du 9 octobre 2020 ;
- VU la délibération n° 2020.06 du 14 octobre 2020 du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Est Réunion ;
- VU la désignation du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire du 28 octobre 2020 ;
- VU l'avis du Conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale de la Réunion du 28 octobre 2020 ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Région Réunion, Préfet de la Réunion,

Considérant les résultats des élections des représentants aux commissions administratives paritaires départementales du 6 décembre 2018 et les personnes désignées par les organisations syndicales y disposant du plus grand nombre de sièges,

Considérant les résultats du tirage au sort du 24 novembre 2020 afin de désigner les représentants de l'administration de la fonction publique hospitalière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion,

Article 1 : L'arrêté DJSCS/CMCR n° 2703 est modifié comme suit :

Article 2 : Les représentants de l'administration désignés par tirage au sort sont les suivants :

Titulaire : Mme Marie Gertrude CARPANIN, désignée par le conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale de la Réunion

Suppléant : M. Gérard PERRAULT, désigné par le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Est Réunion

Titulaire : Mme Joceline CAVANE-DALELE, désignée par le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ouest Réunion

Suppléant : M. Mario MINATCHY, désigné par le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire

Article 3 : Les représentants du personnel désignés par les organisations syndicales pour chaque commission administrative paritaire départementale (CAPD) sont les suivants :

- **CAPD n°1 : Personnels d'encadrement technique**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	VIDOT Mickael (CHU Nord)	SIMON DESILLE Morgane (CHU Nord) RODRIGUEZ Annelies (CHU Sud)
	RAVAT Idriss (CHU Sud)	ARTARIT Bénédicte (CHU Nord) TECHER Françoise (CHU Sud)

- **CAPD n°2 : Personnels de catégorie A des services de soins, des services médicotechniques et des services sociaux**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	PICARD Marie Virginie (CHU Sud)	BLANCHETIERE Patrice (CHU Nord) CHAPELAIN Linda (CHU Sud)
CFTC	DIJOUX Eddie-Gérard (CHU)	HOARAU Rosaire Jean-Yves (CHU) AGOSTINI Jocelyne (CHOR)

- **CAPD n°3 : Personnels d'encadrement administratif**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFTC	KICHENIN Isabelle (CHU)	HOUËL Marie-Annick (CHU) DACE Samuella
FO	GAUDIN Odile (EPSMR)	NAJAFALY Mounir (CHU Sud) GRONDIN Danielle (CHU Nord)

- **CAPD n°4 : Personnels d'encadrement technique**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	MAILLY Jean-François (CHU Sud)	PRUGNIERES Gilberte (CHU Sud) PAYET Olivier (EPSMR)
CFTC	HOAREAU Armel (CHOR)	HOUAREAU Didier-Pascal (CHU) EDDY Louise (CHU)

- **CAPD n°5 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	PAYET Daisy (EPSMR)	BABOU CARIMBACASSE Alix (CHU Nord) ANGELE Patrick (CHU Sud)
CFDT	LEGROS Dominique (CHOR)	MUNIER Patrick (CHU Nord) VIENNE Laura (CHU Sud)

- **CAPD n°6 : Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	MOREL Olga (CHU Sud)	LEPINAY Véronique (CHU Nord) LAPATHIA Sarah (CHU Nord)
CFDT	PAPI Huguette (CHU Nord)	LARTIN Fabiola Marie Brigitte (EPSMR) ENDOULMA Jean Hugues (CHOR)

- **CAPD n°7 : Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFTC	CASIMIR MARDE REZA Stéphane (CHU)	VELLAYOUDOM Luderce (CHU) TECHER Louis Georges (GHER)
CFDT	AH CHIAÏE Frédéric (CHU Sud)	CLERVIL Jean-François (EPSMR) JUVENAL ATACHE Marie Josette (CHOR)

- **CAPD n°8 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	BEGUE David (GHER)	RIVIERE Jean-Jacques (CHU Nord) BOYER Marie-Céline (CHOR)
CFTC	FLEURIS Willy-Bernard (CHU)	SMITH Éric Jean Daniel (CHU) IMACHE Fabiola (GHER)

- **CAPD n°9 : Personnels administratifs**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFTC	PUELLE Alain (CHU)	PAYET Peggy Marie Bertina (GHER) BOYER Rose May (CHU)
CFDT	OVIODE LEQUOY Farida (CHOR)	LAMBERT Annick (CHU Sud) ALPOU Michèle (CHU Nord)

• **CAPD n°10 : Personnels sages-femmes**

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	VIDOT Yvon (CHU Nord)	MARAIS Elodie (CHU Sud) DAMOUR SOMON PAYET Claudine (CHU Sud)
FO	CARIUS Laëtitiia (CHU Nord)	THIO-LAYEL Amelita (GHER) BARET Katrine (CHU Sud)

Article 4 : Les représentants du personnel de direction désignés par tirage au sort sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Laurent BIEN (CHOR)	Marc LECARDEZ (GHER) Lionel CALENGE (CHU)
Suzanne COSIALS (CHU Félix Guyon)	Patrick GUYON (CHU Sud) Éric CHARTIER (CHOR-EPSMR)

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Réunion dans les deux mois suivant la notification.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Saint Denis, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le 30 NOV 2020,

Le Préfet,

Jacques BILLANT